



Mise à jour concernant les incidents de 2012 impliquant des mortalités d'abeilles en Ontario



Au printemps dernier, depuis avril 2012, des incidents impliquant des mortalités d'abeilles ont été signalés par des apiculteurs dans tout le sud de l'Ontario. En général, le moment et l'emplacement de ces incidents semblent avoir coïncidé avec ceux de la plantation de maïs. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a collaboré avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario afin d'évaluer le rôle que pourraient avoir joué les pesticides dans ces pertes d'abeilles. Une analyse initiale des circonstances entourant ces pertes d'abeilles révèle qu'aucun pesticide n'a été utilisé de manière non conforme.

Des employés du Services de laboratoire de l'ARLA ont prélevé des échantillons d'abeilles atteintes à plusieurs emplacements où les incidents ont eu lieu, et des analyses sont effectuées afin de vérifier s'ils contiennent des résidus que l'on pourrait associer à un pesticide en particulier. Jusqu'à présent, des analyses ont été effectuées sur 104 échantillons d'abeilles ainsi que sur certains échantillons de pollen et de végétaux; le travail se poursuit sur un autre ensemble d'échantillons d'abeilles. Les résultats préliminaires révèlent que des résidus d'insecticides utilisés pour traiter les semences de maïs ont été décelés dans environ 70 % des abeilles mortes.

Selon les renseignements préliminaires évalués jusqu'à maintenant, il semble que des pesticides utilisés pour traiter les semences de maïs peuvent avoir contribué au moins en partie aux pertes d'abeilles survenues au printemps 2012 en Ontario. Cependant, on recueille encore d'autres renseignements aux fins d'analyse et on n'a pas encore tiré de conclusion. Nous vérifions minutieusement les circonstances spécifiques qui pourraient avoir contribué au nombre inhabituel d'abeilles décédées au printemps.

L'ARLA (assistée du ministère de l'Environnement de l'Ontario) continue de recueillir des renseignements afin de déterminer quel rôle les pesticides pourraient avoir joué dans ces pertes d'abeilles et comment celles-ci y ont été exposées. On travaille également à déterminer les mesures qui peuvent être prises pour éviter que d'autres incidents de cette nature se produisent. Des renseignements sont recueillis auprès des propriétaires/opérateurs de ruchers touchés par les incidents afin d'étoffer cette évaluation. De plus, le personnel de l'ARLA et du ministère de l'Environnement de l'Ontario communiquent avec les propriétaires et les opérateurs de terres agricoles situées à proximité de certains ruchers touchés par les incidents afin de recueillir des renseignements sur les activités agricoles, notamment le type de cultures, les dates des semis, le traitement des semences, le matériel utilisé pour la plantation, les pratiques de plantation, l'application de pesticides, les conditions météorologiques au moment de la plantation et d'autres facteurs qui peuvent avoir contribué aux pertes d'abeilles.

Lorsque l'analyse de l'ensemble des échantillons relevés sera terminée et que les renseignements auront été recueillis auprès des apiculteurs touchés et des propriétaires des terres agricoles adjacentes, l'ARLA procédera à une analyse définitive des résultats. Elle préparera ensuite un rapport renfermant des renseignements sur les résultats de l'évaluation, et elle y formulera ses conclusions finales.

Entretemps, l'ARLA prendra des mesures additionnelles afin de mieux protéger les insectes pollinisateurs contre l'exposition potentielle aux pesticides, et elle collaborera avec la United States Protection Agency (EPA) ainsi que d'autres organismes de réglementation canadiens et internationaux pour atteindre cet objectif. Des travaux sont en cours dans le but d'instaurer des mesures supplémentaires de protection et de meilleures pratiques de lutte antiparasitaire qui visent à réduire l'exposition des insectes pollinisateurs à la poussière de semences traitées, et de communiquer lesdites mesures aux apiculteurs, aux producteurs agricoles et aux autres intervenants, avant la prochaine période des semis.